

Légende

- Limite communale
- Parcelles
- Bâtements
- Hydrographie

Secteurs de la carte communale :

- Secteurs où les constructions sont autorisées
- Secteurs réservés à l'implantation d'activités
- Secteur où les constructions ne sont pas admises à l'exception :
 - 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la rectification ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
 - 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - À des équipements collectifs ;
 - À l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 - À la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.



Département de la MARNE

Commune de
SAINT-LUMIER-LA-POPULEUSE

Carte Communale

Ban communal

Echelle : 1/30000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du :

Le Président :

Tampon :